

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2021-424

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population / Direction

81-2021-10-29-00002 - Décision n° DDETSPP-ESYS-2021-004R portant délivrance de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" et Décision n° DDETSPP-ESUS-2021-0003R portant délivrance de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population

81-2021-10-29-00002

Décision n° DDETSPP-ESYS-2021-004R portant
délivrance de l'agrément "entreprise solidaire
d'utilité sociale" et Décision n°
DDETSPP-ESUS-2021-0003R portant délivrance
de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité
sociale"

DDETSPP du Tarn

**DECISION N°DDETSPP-ESUS-2021-004R PORTANT DELIVRANCE DE
L'AGREMENT**

« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »

La préfète du Tarn,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 30 septembre 2021 par l'association INSERT'SOLUTIONS EI ;

VU le justificatif attestant de l'appartenance du demandeur à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

CONSIDERANT QUE INSERT'SOLUTIONS EI présente toutes les garanties mentionnées par l'article :

- L. 3332-17-1-II si structures bénéficiaires « de plein droit »

Sur proposition de la Directrice de la DDETSPP du Tarn,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'association INSERT'SOLUTIONS EI
SIRET : 419 332 051 00020, sise : 76, avenue du Sidobre
81100 CASTRES.

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure L'association INSERT'SOLUTIONS EI est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Madame la Préfète du Tarn,
DDETSPP du Tarn - 18 Av. Maréchal Joffre, 81013 Albi.*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
*Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07*

Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'association INSERT'SOLUTIONS EI, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Préfète du Tarn est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 29 octobre 2021,

Pour la Préfète du Tarn et par délégation,
L'adjointe du service emploi, entreprises et
compétences,


Karine LEMAIRE.

DDETSPP du Tarn

**DECISION N°DDETSPP-ESUS-2021-003R PORTANT DELIVRANCE DE
L'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

La préfète du Tarn,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ce dernier codifié à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » déposé complet le 30 septembre 2021 par l'association INSERT'SOLUTIONS ACI ;

VU le justificatif attestant de l'appartenance du demandeur à l'une des catégories mentionnées à l'article L. 3332-17-1-II du Code du Travail, bénéficiant de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale ;

CONSIDERANT QUE INSERT'SOLUTIONS ACI présente toutes les garanties mentionnées par l'article :

- L. 3332-17-1-II si structures bénéficiaires « de plein droit »

Sur proposition de la Directrice de la DDETSPP du Tarn,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'association INSERT'SOLUTIONS ACI
SIRET : 429 427 842 00027, sise : 76, avenue du Sidobre
81100 CASTRES.

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : La structure L'association INSERT'SOLUTIONS ACI est informée que si elle souhaite contester la présente décision, elle dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour formuler :

- Un recours administratif auprès de l'autorité auteur de la décision, adressé à :
*Madame la Préfète du Tarn,
DDETSPP du Tarn - 18 Av. Maréchal Joffre, 81013 Albi.*

- Un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Economie Sociale et Solidaire, adressé à :
*Madame la Secrétaire d'État en charge de l'Économie sociale et solidaire,
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Délégation interministérielle à l'Économie Sociale et Solidaire
Télédoc 151, 139 rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12*

- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent, à adresser à :
*Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07*

Ce recours doit contenir les nom et adresse de l'association INSERT'SOLUTIONS ACI, ainsi que l'exposé bref des faits et des motifs pour lesquels la structure demande l'annulation de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Préfète du Tarn est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 29 octobre 2021,

Pour la Préfète du Tarn et par délégation,
L'adjointe du service emploi, entreprises et compétences,


Karine LEMAIRE.